

Réunion du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
26 FEVRIER 2020**

Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni au Château Sarrien, en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le dix-neuf février 2020 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU (sauf 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8), Maire, Mme HUCHET, Mme BRENON, M. BRIGAUD, M. JACOB, Adjoints – M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf 5.9), M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MEYER (sauf 5.14), M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, M. STANIO Conseillers Municipaux.

Représentés : M. RAYMOND à Mme GOURY, M. CENARD à M. JACOB, Mme DUCROIZET à M. BAJAUD, Mme COURTIAL à M. BRIGAUD, Mme FORET à M. MEYER, Mme PACOT à M. DRAPIER,

Excusés : Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, Mme GRIVOT (pour 5.9), M. MEYER (pour 5.14), Mme FORET (pour 5.14), Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur BRIGAUD, adjoint

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 janvier 2020.

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 janvier 2020.

Monsieur DRAPIER indique qu'après relecture du procès-verbal de la dernière séance, il s'est rendu compte que Madame la Maire n'avait pas répondu à sa question lors du débat « Que faites-vous pour sauver la relation entre le centre hospitalier et le centre de réadaptation ? ». Monsieur DRAPIER souhaite donc reposer la question. « Qu'est ce que vous avez fait aujourd'hui pour faire en sorte qu'on ne laisse pas cette association et cette collaboration s'évanouir au dépend des structures bourbonniennes ? ».

Madame la Maire indique, qu'en tant que Maire de Bourbon-Lancy et selon ses compétences et ses pouvoirs, avoir interpellée l'ARS pour qu'une rencontre soit organisée avec les acteurs concernés. Cette rencontre a eu lieu aujourd'hui entre l'ARS, le Centre de réadaptation à l'Hôpital et d'autre part, une autre réunion va avoir lieu avec l'UGECAM, l'ARS et la ville pour travailler sur la problématique de mutualisation entre autre la pharmacie qui représente un véritable enjeu sur le territoire.

Monsieur DRAPIER demande si la réunion a été utile.

Madame la Maire indique que cela a permis de mettre tout le monde autour de la table pour évoquer les enjeux : la pharmacie, la mise à disposition de personnels...

Monsieur DRAPIER rappelle que l'objectif était la mutualisation de matériels afin de réaliser des économies d'échelles. Il indique que cela a été utile et a sauvé des acteurs publics, la cuisine de l'hôpital ne pouvait pas s'en plaindre puisqu'aujourd'hui le CRF a externalisé ce qui se faisait avant dans un service public. L'objectif final est un projet médical de territoire. Il demande : « Est-ce qu'on peut dire qu'aujourd'hui, on est de nouveau entrain de travailler sur cette collaboration ? »

Madame la Maire répond que la réunion d'aujourd'hui avait pour objectif de travailler en effet sur la collaboration.

Monsieur DRAPIER demande si Madame la Maire a participé à cette réunion.

Madame la Maire indique qu'elle n'était pas présente à la réunion mais qu'elle l'a initiée en faisant des démarches auprès de l'ARS. Elle indique ne pas être présidente du GCS. Elle ajoute être ravie de l'organisation de cette réunion de ce jour. Elle indique que de nombreuses réunions sont organisées depuis le début de l'année avec l'ARS, la Directrice de l'Hôpital, les Thermes pour Celto entre autres pour l'enjeu de la délégation de service public pour l'eau thermale. Elle ajoute que l'ARS sait la volonté de la commune à ce que les deux établissements travaillent ensemble. Cependant, cela relève de leur fait. S'il y a une problématique financière, il faut que cette problématique soit partagée entre les deux établissements.

Monsieur DRAPIER indique qu'il s'agit d'un enjeu politique.

Madame la Maire dit que l'enjeu politique est là avec les thermes, avec Celto, avec la démographie médicale. Elle indique sa satisfaction que Bourbon-Lancy soit reconnue en zone prioritaire, qu'un médecin va s'installer à l'hôpital, deux probablement aux thermes, la maison médicale va accueillir prochainement un médecin salarié départemental. En effet, ces éléments sont un enjeu politique.

Monsieur DRAPIER dit que le syndicat qui était au départ le syndicat de coopération entre les deux établissements relevait d'un projet politique. L'absence de Madame la Maire à ces réunions l'inquiète, notamment en tant que présidente du conseil de surveillance.

Madame la Maire indique qu'elle ne peut pas faire de l'ingérence. Elle indique être très présente aux nombreuses réunions concernant le pôle santé avec le thermalisme qui a un très fort impact, notamment avec l'ARS, la directrice de l'hôpital. Elle donne l'exemple des réunions organisées avec FPT dans le cadre des territoires d'industrie : parfois elle est présente et à d'autres moments ce sont les chefs d'entreprise qui travaillent ensemble. Les entreprises privées ne demandent pas la présence du Maire à chaque fois.

Monsieur DRAPIER indique qu'il ne s'agit pas d'entreprises privées, il s'agit de la santé qui est de gestion globale publique. Il y a une crise et il redemande à ce que les élus montent au créneau pour sauver cette collaboration.

Madame la Maire indique avoir participé à d'autres réunions et qu'elle a eu un retour de la réunion organisée. « Monter au créneau pour aller défendre des dossiers, je pense que je n'ai pas de leçons à recevoir ». Cela fait plus de 6 mois qu'elle alerte l'ARS à ce sujet et est satisfaite de l'organisation de ces réunions. Elle dit : « faire croire qu'on se désintéresserait du pôle santé, on n'a pas à rougir du travail que l'on a fait ».

Monsieur MARGOTTON a une remarque sur le compte rendu. Il indique qu'ils ont voté contre la vente de l'orangerie. Il s'aperçoit que l'acquéreuse est sur la liste électorale de Madame la Maire et il s'est posé la question : « Est-ce qu'elle est sur votre liste car elle a acheté ou est-ce qu'elle a acheté car elle est sur la liste ? ». Il ajoute avoir été choqué notamment compte tenu du prix.

Madame la Maire dit que ce dossier date. Elle rappelle qu'il s'agit d'une cheffe d'entreprise qui veut monter son atelier et son activité représente le commerce de niche. Il s'agit de création, de l'artisanat et cela peut amener une plus-value à Bourbon-Lancy. Effectivement, les démarches ont été réalisées bien avant que cette personne soit sur sa liste. L'évaluation des domaines a pris du temps.

Monsieur DRAPIER indique qu'il s'agit d'un concours de circonstances un peu malheureux et qui amène à des interprétations qui ne sont pas très bienveillantes. On a un peu le sentiment qu'on a fait quelque chose sans avoir connaissance qu'il s'agissait de quelqu'un qui pourrait être au conseil municipal demain. Il trouve que ces méthodes là sont toujours limites et il vaut mieux les éviter parce que cela crée des suspicions, les faits troublent.

Madame la Maire dit qu'il s'agit de leur interprétation. Elle indique que c'est difficile à Bourbon-Lancy d'accueillir de nouvelles entreprises car il y a les aprioris, « radio Bourbon », les jugements. Effectivement il s'agit d'un concours de circonstances.

Monsieur LOUIS dit : « si tu veux qu'on fasse de l'histoire, les bruits qui ont courus sur certains avantages qui ont été donnés à certaines personnes, on va faire du déballage ».

Monsieur STANIO indique être absent au dernier conseil municipal et demande « comment on met en vente ? »

Madame la Maire répond que la mise en vente ne se fait pas sur le bon coin. On avait pensé au départ faire un espace jardinerie pour les enfants, sauf qu'à un moment donné il s'agit d'un bâtiment qui s'abîme et nous manquons de moyens pour les rénover. Il y aura d'autres ventes, d'autres demandes qui verront le jour. Lorsque nous sommes sollicités pour un achat éventuel, nous demandons aux domaines d'estimer.

Monsieur STANIO reprend sa question et demande où vous mettez en vente ?

Madame la Maire répond qu'ils ne mettent pas en vente, que les personnes intéressées viennent la voir. Elle indique avoir été sollicité cet après-midi pour un lotissement.

Monsieur DRAPIER indique que la Maire cherche des candidats sur sa liste et la dame cherche un bâtiment à acheter. Le hasard faisant bien les choses, c'est tombé au même moment.

Madame la Maire indique qu'elle fera également ses commentaires sur les prochaines listes municipales.

➤ **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Madame la Maire demande au conseil municipal l'approbation pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention avec l'AIEC Paray le Monial pour la mise sous pli des documents électoraux. Madame la Maire précise que l'AIEC est un atelier d'insertion qui permet de donner du travail à des personnes qui ont besoin de travailler.

Madame MAILLOT demande s'il y a des gens de Bourbon-Lancy.

Madame la Maire répond que oui.

➤ **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation

| | | |
|------------|------------|--|
| 07/02/2020 | 003 | <p>Avenant 1 au lot 1 du marché de création et protection d'un nouveau champ captant</p> <p>Cet avenant permet de notifier de nouveaux prix non prévus initialement au marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la réalisation d'analyses permettant d'assurer la conformité et d'attester de la qualité des matériaux argileux. Il s'agit de l'argile des Brionnais. Le coût unitaire par analyse est de 396€ HT. Ces analyses ont été demandées par l'ARS 71. Onze analyses ont été effectuées pour un montant de 4356€ HT. - Pour la mise en stock en bord de tranchées de matériaux sablo-graveleux alluvionnaires et reprise pour remblaiement de fouille sur l'horizon -0.25 à -0.75m/TN en substitution des matériaux argileux. Le coût unitaire par mètre cube est de 6.50€HT, correspondant à un coût total de 385.13€ HT. <p>Madame la Maire indique que l'entreprise concernée a trouvé que l'ARS était très dure dans son expertise.</p> |
| 19/02/2020 | 004 | <p>Avenant 1 au lot 2 du marché de création et protection d'un nouveau champ captant</p> <p>Cet avenant permet de notifier un nouveau prix non prévu initialement au marché pour le transport de matériaux sablo graveleux du nouveau bief à la plateforme de stockage pour mise en stock pour analyse de la plateforme de stockage au bassin de réalimentation artificielle. Le coût unitaire par mètre cube est de 4.90€ HT. Cela n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Madame la Maire indique avoir validé la première année. Monsieur JACOB dit que tout se poursuit normalement. Madame la Maire ajoute que le lot 2 c'est le reprofilage du bassin de réalimentation artificielle et l'évacuation de tous les matériaux alluvionnaires et il reste selon les conditions météorologiques d'ici fin mars la finalisation de l'étanchement du bief sur les quarante derniers mètres. Monsieur JACOB dit que le problème c'est le temps. Monsieur BAJAUD précise que l'étanchement du bief est en train de se finaliser et des plantations ont été réalisées. Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un dossier qui sera intéressant d'aller visiter lorsque ce sera terminé. Monsieur DRAPIER rappelle que l'origine de ce dossier est la sécheresse. On a mis une douzaine d'années de travail et de réflexion.</p> |
| 20/02/2020 | 005 | <p>Avenant n°1 la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception réalisation d'une chaufferie bois communale</p> <p>Une mission complémentaire est confiée à EEPOS pour effectuer la mise en concurrence et le recrutement de prestataires qui seront à la charge de l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur et de la fourniture du bois déchiqueté pour un montant de 3600€ HT. Il est également prévu de rajouter une journée supplémentaire nécessaire à EEPOS pour concrétiser la signature des polices d'abonnements auprès des futurs abonnés au réseau de chaleur pour un montant de 730€ HT.</p> <p>Monsieur BRIGAUD ajoute que cela a été évoqué en conseil d'exploitation.</p> |

5.1 - Tableau des effectifs – création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 relatives au tableau des effectifs,

Vu la convention Animation Globale et Coordination signée avec la CAF,

Considérant que l'agrément Animation Globale et Coordination (prestation de service liée à la fonction pilotage du centre social) est soumis à l'obligation d'avoir un agent référencé à l'accueil pour 0,5 ETP minima sous peine du retrait de l'agrément,

Madame la Maire propose :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil pour le centre d'animation sociale et culturelle (centre social municipal agréé CAF), à raison de 17h30 hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique du public, animation de l'espace d'accueil, communication, information, écoute active, gestion administrative et logistique courante afférente à l'accueil, participation à la mise en œuvre globale du projet social.

En raison des contraintes budgétaires, le poste est ouvert dans un premier temps à la mobilité interne.

Madame la Maire indique que ce point a été évoqué lors du comité technique. Une question a été posée sur l'organisation du service si on enlevait ½ poste. Madame la Maire a évoqué qu'il y avait une réorganisation dans les services, qu'il y avait une nouvelle façon de travailler notamment avec les dématérialisations et les mutualisations. Il y a un budget contraint et il n'est pas possible de créer autant d'emplois que nous aimerions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- Autorise Madame la Maire à procéder au recrutement,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur BRIGAUD.

Monsieur BRIGAUD indique qu'il va présenter les comptes de gestion 2019 réalisés par le percepteur et les comptes administratifs 2019 par les services comptables de la mairie. Il précise que l'ensemble des documents leur a été transmis. Il va présenter les différents éléments et propose de répondre aux questions.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

| RÉSULTATS - TABLEAU SYNTHÉTIQUE - MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION | | | | | | | | |
|---|--------------|----------|--------------|----------|--------------|----------|--------------|-----------------------|
| | RÉEL 2016 | | RÉEL 2017 | | RÉEL 2018 | | RÉEL 2019 | RAPPEL BUDGET 2019 |
| REMBOURSEMENT SUR SALAIRES | 366 | ↘ | 365 | ↘ | 74 | ↗ | 104 | 34 |
| PRODUITS DES SERVICES | 420 | ↗ | 477 | ↘ | 471 | ↘ | 463 | 494 |
| IMPÔTS ET TAXES | 5 448 | ↗ | 5 654 | ↗ | 5 980 | ↗ | 5 990 | 5 924 |
| DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 2 010 | ↘ | 1 731 | ↗ | 1 935 | ↗ | 1 945 | 1 929 |
| AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS) | 547 | ↘ | 531 | ↗ | 533 | ↘ | 525 | 528 |
| TRAVAUX EN RÉGIE | 107 | ↘ | 68 | ↘ | 6 | ↘ | - | - |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 13 | ↘ | 7 | ↗ | 25 | ↗ | 49 | 2 |
| INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE | - | | 78 | ↘ | 61 | ↘ | 29 | 12 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 8 911 | ↘ | 8 911 | ↗ | 9 085 | | 9 105 | 8 923 |
| | RÉEL 2016 | | RÉEL 2017 | | RÉEL 2018 | | RÉEL 2019 | RAPPEL BUDGET 2019 |
| CHARGES GÉNÉRALES | 2 575 | ↗ | 2 698 | ↘ | 2 568 | ↗ | 2 705 | 2 879 |
| CHARGES DE PERSONNEL | 4 175 | ↗ | 4 166 | ↘ | 4 162 | ↗ | 4 329 | 4 450 |
| AUTRES CHARGES GESTION COURANTE | 851 | ↘ | 661 | ↗ | 976 | ↘ | 930 | 982 |
| ATTÉNUATION PRODUITS | 264 | ↗ | 170 | ↘ | 169 | ↗ | 195 | 195 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 47 | ↘ | 4 | ↗ | 16 | ↗ | 20 | 23 |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 7 912 | ↘ | 7 699 | ↗ | 7 891 | ↗ | 8 179 | 8 529 |
| INTÉRÊTS DE LA DETTE | 177 | ↘ | 121 | ↗ | 321 | ↘ | 144 | 145 |
| ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.) | 822 | ↗ | 1 091 | ↘ | 873 | ↘ | 782 | 249 |
| REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT | 396 | ↗ | 425 | ↗ | 520 | ↗ | 605 | 612 |
| ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT | 426 | ↘ | 666 | ↘ | 353 | ↘ | 177 | -363 |

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Monsieur BRIGAUD indique qu'il s'agit du budget général.

Remboursement salaires : cela correspond aux indemnités journalières versées lors des congés maladies des agents. Il y a eu plus d'absences en 2019.

Produits des services : regroupe l'ensemble des régies de recettes en particulier restaurant scolaire pour un montant de 108 000€ en 2019 contre 115 000€ en 2018, location des gîtes pour un montant de 83 000€ en 2019 contre 101 000€ en 2018 (ceci s'explique par l'absence des curistes cette année), l'accueil de loisirs pour un montant de 45 000€ en 2019 contre 39 000€ en 2018, droits d'entrées des spectacles et événements culturels pour un montant de 32 000€ en 2019 contre 10 000€ en 2018, les participations familiales du multiaccueil pour un montant de 24 000€ en 2019 contre 30 000€ en 2018 (ceci s'explique par l'ouverture de seulement 3 mois en 2018). La différence par rapport au montant budgété s'explique principalement par l'absence de fréquentation des curistes aux gîtes.

Impôts et taxes : il s'agit de la taxe foncière et d'habitation. Les impôts économiques sont recouverts par la communauté de communes. Il reste pour la collectivité uniquement les taxes dites « particuliers » : la taxe d'habitation qui va être supprimée et les taxes foncières. Il y a également le FNGIR qui représente une compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle, le FPIC il s'agit d'un fonds de péréquation en lien avec la communauté de communes, la taxe consommation sur l'électricité, les prélèvements sur les produits des jeux, les taxes additionnelles. Les taxes foncières étaient budgétées à 2543K€ et ont été encaissées pour un

montant de 2558K€. Les attributions de compensation étaient budgétées à 1239K€ et ont été encaissées pour un montant de 1263K€. Le gain le plus important concerne les prélèvements de jeux au Casino soit + 45k€. Les droits de mutations représentent une bonne année + 11K€. Le supplément par rapport au budget soit 60K€ s'explique principalement par les prélèvements sur les jeux et les droits de mutations.

Dotations et participations : les réalisations sont conformes au budget. Les dotations comprennent les dotations forfaitaires et les dotations d'Etat ainsi que les dotations versées par la Région, la CAF. Par rapport à 2018, près de 100K€ ont été versés en plus par la CAF, cela concerne la participation pour le fonctionnement de la crèche. Il indique qu'il ne s'agit pas de la participation sur une année complète car la CAF verse les subventions pour la crèche avec un décalage. Le montant sur une année pleine sera encaissé en 2020. Des compensations versées par l'Etat viennent s'ajouter aux impôts.

Autres produits de gestion courante : ce sont les loyers des immeubles qui appartiennent à la ville. La ville dispose d'un parc immobilier relativement important ainsi que les charges locatives qui sont payées par la ville et s'inscrivent dans les dépenses, mais sont ensuite récupérées auprès des locataires.

Produits exceptionnels : indemnités d'assurance. Dans le cadre du contrat de suivi de l'éclairage public, il y avait des engagements contractuels pris par les exploitants. Si les objectifs inscrits au contrat n'étaient pas atteints, il y avait des pénalités qui étaient versées par les exploitants. Des pénalités d'un montant de 14 000€ ont été versées : il y a eu un taux de panne légèrement supérieur et l'économie d'énergie a été légèrement inférieure à ce dont ils s'étaient engagés.

Les recettes sont légèrement supérieures au budget.

Charges générales : cela concerne les fluides, les charges d'entretien, assurances, formations, taxes foncières... Il indique que le détail est inscrit dans les éléments qui leur ont été transmis. 175k€ ont été économisés par rapport au budget. Dans les postes d'entretien des immeubles et de la voirie, des économies ont été réalisées à hauteur de 100k€. Des économies ont également été réalisées sur les carburants, les matières et fournitures, ... Des efforts sont réalisés au niveau des achats et du suivi des stocks. Les efforts demandés portent leurs fruits. Un budget de 230k€ en fonctionnement est consacré à la voirie pour la fourniture et l'intervention des entreprises extérieures. En 2018, la voirie représentait une dépense de 200k€. Au niveau alimentation, une anomalie avait été constatée l'année précédente. Le suivi a été nettement plus strict cette année : 144k€ avait été budgété et seulement 130k€ ont été dépensés. Il y a également un gain sur le poste maintenance. Les consommations de gaz sont plus importantes que le budget. En termes de fluides (eau, électricité et gaz), 500k€ avait été budgété et 530k€ ont été engagés. Il faut diminuer cette dernière somme du montant de la pénalité de l'éclairage public (17 K€) qui figure en recettes. Madame la Maire ajoute que l'installation de la climatisation dans le bâtiment de la crèche est source de consommation.

Frais de personnel : gain de 121 K€ par rapport aux prévisions ; les tuilages à l'occasion des départs en retraite étaient initialement prévus sur 3 ou 4 mois mais des efforts ont été réalisés pour réduire ces coûts de tuilage. Des agents ont été absents au delà de trois mois, et ont été payés à demi-traitement. Madame la Maire ajoute que certains agents n'ont pas été remplacés.

Autres charges de gestion courante : Au niveau du CCAS, la commune a versé une quote part du salaire de l'agent du CCAS compte tenu de la mutualisation avec la communauté de communes pour la partie jumelage et élections. De plus le CCAS a facturé au CIAS une quote part du salaire de son agent pour des compétences exercées à l'échelle de la communauté de communes. Ceci justifie que la subvention versée au CCAS ait été diminuée de 10k€ car ayant reçu une recette supplémentaire de 20k€. La cotisation à la route des villes thermales est normalement versée en fonction du nombre de curistes en N-2. La cotisation 2019 était basée sur 2017. Malheureusement en 2019, il y a eu l'absence de curistes. La demande de dispense de cotisations n'a pas été possible. En revanche, la cotisation a été modulée sur 2020, 2021 et 2022 en prenant en compte cette caractéristique.

Atténuation des produits : il s'agit du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Ce montant est calculé à l'échelle de la communauté de communes et réparti selon une méthode fournie par l'administration entre les différentes communes de l'EPCI. Le solde net du FPIC à la charge de la Ville de

BOURBON-LANCY en 2019 est supérieur de 41 K€ à celui de 2018, car le territoire de notre Communauté de Communes est considéré comme territoire riche par rapport à d'autres territoires.

L'épargne brute correspond à l'épargne de l'année avant les reports excédentaires.

Remboursement capital d'emprunts : ce montant a augmenté par rapport à 2018, suite aux emprunts contractés se rapportant aux investissements réalisés (éclairage public, restaurant scolaire...).

Monsieur DRAPIER indique avoir des remarques notamment sur les dépassements sur l'électricité qui sont surprenants, notamment compte tenu des investissements.

Monsieur BRIGAUD répond que si l'engagement pris par l'exploitant pour les économies d'énergie n'est pas respecté, des pénalités s'appliquent. Cette année 14000€ de pénalités ont été perçues. Il n'y a pas de surprise.

Monsieur DRAPIER indique que c'est la logique de ces produits, vendre quelque chose de très attractif et qui ne tient pas forcément sur la durée.

Madame la Maire indique que cela ne fait pas suffisamment longtemps que l'éclairage public est fini d'installer.

Monsieur BAJAUD dit qu'il n'y a pas aujourd'hui une année complète sur la totalité du parc de l'éclairage public. Pour réaliser une bonne analyse, il faut qu'il y ait une année complète d'installation. Cette année comprend un mélange entre l'ancien et le nouveau système.

Monsieur MARGOTTON dit qu'à partir du moment où on sait que la dépense totale est de 240k€. Si on sait combien représente l'éclairage public sur cette somme, il suffit d'enlever 70% convenu et de voir le montant obtenu.

Monsieur BAJAUD indique qu'il y a une part abonnement qui est également variable et qui n'est pas encore finalisé. Quand le parc de l'éclairage public sera complètement fini, l'ensemble des contrats sera revu. Il y a des mesures à faire sur certaines périodes pour voir quel abonnement prendre. Il faut être en capacité d'évaluer les taux d'intensité.

Monsieur MARGOTTON demande combien représente l'éclairage public sur les 240k€.

Monsieur BRIGAUD indique que pour apprécier le dossier de l'éclairage public dans sa globalité il faut aller un peu plus loin dans l'analyse. Il convient également de prendre en compte les coûts liés à la maintenance et aux réparations car cela représentait des budgets importants. Il ne faut pas prendre en compte uniquement la partie consommation.

Monsieur MARGOTTON dit qu'il s'agit d'une grosse dépense du mandat.

Monsieur BAJAUD ajoute que les consommations c'est une chose, mais que les tarifs évoluent.

Monsieur DRAPIER fait remarquer les contrats coûteux : externalisation d'une partie de la gestion et de la comptabilité, l'entretien du multiaccueil, citeos, contrat d'élagage pour 33k€...

Monsieur PACAUD indique que concernant l'entretien du multiaccueil, les explications sur cette décision ont été présentées plusieurs fois.

Monsieur BAJAUD rappelle que Monsieur DRAPIER avait fait procéder à un bilan de l'état du parc au niveau des arbres et lui demande si suite à ce bilan, il a agit.

Monsieur DRAPIER indique qu'il s'agit de choix politiques que de procéder à l'externalisation. Les agents municipaux sont dans des véhicules de location. « Nous considérons que ce sont pour la commune des charges de fonctionnement et on voit fondre le travail en régie ». Il y a très peu de travaux en régie, et donne l'exemple du parking du collège.

Madame GUEUGNEAU répond qu'effectivement c'était assez simple de faire un audit sur tous les arbres des parcs et ne pas intervenir. Elle lui rappelle que lors du passage du jury des villes fleuries, la ville a failli perdre sa deuxième fleur parce que tous les arbres du parc Puzenat n'avaient pas été élagués. Aujourd'hui, il y a des

professionnels au service environnement sauf que la commune ne dispose pas du matériel nécessaire. De plus, des conditions de sécurité sont à respecter. Concernant l'externalisation d'une partie de la gestion et de la comptabilité, Madame la Maire indique que pour le volet juridique, administratif et fiscal il est nécessaire d'être accompagné. Madame la Maire remercie le personnel pour tout le travail réalisé. Le personnel ne manque pas de travail. Elle indique que la ville a plutôt intérêt à se faire accompagner et conseiller notamment pour les renouvellements des délégations de service public. Elle indique avoir la chance d'avoir dans son équipe Monsieur BRIGAUD qui est un expert en finances. Ce contrat permet d'avoir une aide à la décision. « Quand j'entends dire que le personnel n'a pas assez de travail », Madame la Maire indique tous les travaux réalisés dans les 160 logements, dans les bâtiments communaux, les établissements scolaires,... Elle indique que des agents sont également absents. Concernant l'externalisation de l'entretien de la crèche, « on n'a pas le droit à l'erreur ». Madame la Maire est satisfaite étant donné que c'est une personne de Bourbon-Lancy qui réalise l'entretien. En cas d'absence, c'est l'entreprise qui va assurer le remplacement. Elle rappelle le choix réalisé par la municipalité de mettre plus de personnels sur les temps méridiens pour apaiser les enfants en réalisant des ateliers. Cependant, cela ne coûte pas plus cher à la municipalité d'externaliser l'entretien de la crèche. Concernant le suivi des dossiers, Madame la Maire indique qu'un agent suit le dossier de l'éclairage public, un autre celui de la chaufferie bois, des agents travaillent pour la communauté de communes dans le cadre de la piscine. Madame la Maire indique rencontrer des problématiques liées aux arrêts de travail. On ne peut pas dire qu'il y a trop de contrats, c'est leurrer les gens et c'est se moquer des professionnels qui agissent avec du matériel très performant (notamment pour l'égoutage). On peut faire croire que nos personnels ne travaillent pas assez, et qu'il n'y a pas assez de travaux faits en régie, mais on peut le démontrer.

Monsieur BRIGAUD revient sur le contrat avec KPMG et précise qu'il n'y est pour rien.

Monsieur DRAPIER dit qu'il n'a jamais dit cela.

Monsieur BRIGAUD dit que la ville a traité deux DSP en deux ans. Il indique que pour les délégations de service public antérieures, il n'y a pas eu de recours à une entreprise extérieure. Le personnel municipal en place actuellement n'est pas en capacité d'assurer la rédaction d'un contrat de DSP sur tous les aspects, et lui non plus. Si on veut avoir des garanties juridiques sur un contrat, il est nécessaire de faire appel à un cabinet extérieur spécialisé. Il indique ne pas être capable de rédiger avec suffisamment de garanties une DSP. Si on n'avait pas fait appel à un spécialiste, on aurait surestimé nos compétences avec un risque important de faire des erreurs graves. Les honoraires d'un cabinet extérieur coûtent toujours moins cher que les conséquences qu'il peut y avoir. Concernant le contrat d'entretien de la crèche, un comparatif a été réalisé entre l'externalisation à une société ou la réalisation par un personnel municipal. De plus, la municipalité n'a pas à gérer les absences. Cela ne coûtait pas plus cher.

Monsieur DRAPIER indique que ce qu'ils ont voulu dire c'est qu'il y a de plus en plus de contrats qui ont un coût. Ces choix stratégiques ont des conséquences, à leur point de vue. Quand des entreprises externalisent des services, elles ont des arguments souvent économiques. Nous avons une culture, celle du service public, et notamment de l'emploi public. Avec l'accroissement de ses contrats, on constate que la culture a changé. Il y avait plus de compétences auparavant. Il faut continuer de former les personnels et à faire en sorte qu'il y ait suffisamment de compétences pour faire au mieux notamment dans un certain nombre de métiers. Il est possible de jouer avec les synergies, notamment des synergies de territoire. La vertu du service public si on la développe et si on la maintient en compétences cela vaut mieux que l'externalisation à la fois en termes d'environnement de travail et de valoriser le territoire en préservant des compétences. « Vous avez un peu changé l'état d'esprit qu'était celui de la commune ».

Monsieur BRIGAUD rappelle que les collectivités avaient beaucoup recours aux contrats aidés et que c'est terminé.

Monsieur DRAPIER dit que ces contrats étaient un tremplin pour l'emploi. Beaucoup de salariés de la commune sont passés par ces contrats et sont de très grandes qualités. A la ville de Bourbon-Lancy on avait une pratique vertueuse de ces contrats.

Madame la Maire répond qu'une quantité de formations ont été réalisées par le personnel municipal. L'administration a évolué : télétransmission, dématérialisation... les personnels s'adaptent mais sur des dossiers comme la DSP il est nécessaire d'être accompagnés même si le travail est réalisé avec le personnel. On ne dispose pas dans le personnel d'avocats, juristes... Compte tenu de l'enjeu du Casino, on a tout intérêt à être très pointu.

Monsieur DRAPIER ajoute qu'ils l'étaient auparavant.

Madame la Maire ne souhaite pas faire de commentaires sur la dernière DSP mais ajoute que les choses ont changé et qu'aujourd'hui il faut être plus précis et pointu.

Monsieur DRAPIER fait part d'une autre remarque concernant les trois fleurs et les investissements réalisés. Il s'agit d'un choix prioritaire et qui justifie une partie de ses contrats : contrat pour l'élagage. La remarque porte sur les jardins éphémères et notamment sur les prochains décors : le véhicule stationné au complexe Marc Goutheraud.

Madame la Maire précise qu'il y a trois voitures stationnées actuellement dans la ville. Il est difficile de les faire enlever parce qu'il y a des contentieux, des enquêtes de police, ... Il y a des lois en France, ce n'est pas parce qu'on est maire qu'on a tous les droits. Il faut du temps mais cela va se régler. On est très fiers du fleurissement, les jardins éphémères sont visités. On se doit, en tant que station thermale d'avoir des aménagements et un fleurissement digne de ce nom.

Monsieur DRAPIER fait également une remarque sur l'entretien des bâtiments. Compte tenu des commentaires que vous avez faits en début de mandat, il y a des choses que vous n'avez pas faites. « Vous devez apprendre un peu d'humilité ».

Madame la Maire rappelle les travaux pour la réfection des toitures réalisés ce mandat, 13 millions d'euros ont été investis.

Madame HUCHET donne des exemples : le restaurant scolaire de Pierre et Marie Curie, le préau de Saint Denis.

Madame MAILLOT demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose pour les véhicules stationnés depuis longtemps.

Monsieur STANIO évoque la fourrière.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas de fourrière et que sinon les démarches seraient peut-être simplifiées. Cependant, il y a parfois des enquêtes de gendarmerie ce qui nécessite de ne pas déplacer le véhicule.

Budget assainissement :

| BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT | | | | | | | |
|---|-----|---|-----|---|-----|---|-----|
| RECETTE DE FONCTIONNEMENT | 498 | ↘ | 487 | ↘ | 430 | ↘ | 418 |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 138 | ↗ | 164 | ↗ | 186 | ↗ | 169 |
| INTÉRÊTS DE LA DETTE | 48 | ↘ | 18 | ↗ | 29 | | 27 |
| EPARGNE BRUTE (C.A.F.) | 312 | ↘ | 305 | ↘ | 215 | | 222 |
| REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS | 130 | ↗ | 193 | ↘ | 168 | | 170 |
| ÉPARGNE NETTE | 182 | ↘ | 112 | ↘ | 47 | | 52 |

Monsieur BRIGAUD poursuit les explications. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 418 000€. La redevance d'assainissement dépend des consommations d'eau. Concernant les dépenses d'exploitation, 133k€ était budgété et 128k€ réalisé. Ceci concerne les fournitures d'énergie pour faire fonctionner la station, les produits de traitement (pour 16k€), dépenses d'entretien du bâtiment et matériel (40k€). Concernant les frais de personnel, ils correspondent à une quote part du coût d'un agent de la Ville qui s'occupe de la station. Les dépenses totales du budget assainissement s'élèvent à 169k€ contre 186k€ l'année dernière.

Au niveau des investissements, on est dans l'attente du rendu du schéma directeur d'assainissement qui est en cours de réalisation.

Budget eau

| BUDGET ANNEXE - EAU | | | | | | | |
|---|-----|---|----|---|-----|---|-----|
| RECETTE DE FONCTIONNEMENT | 102 | ↘ | 85 | ↗ | 105 | ↗ | 291 |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 12 | ↗ | 27 | ↘ | 14 | ↗ | 15 |
| INTÉRÊTS DE LA DETTE | - | | - | | - | | 1 |
| ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.) | 90 | ↘ | 58 | ↗ | 91 | | 275 |
| REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS | - | | - | | - | | - |
| ÉPARGNE NETTE | 90 | ↘ | 58 | ↗ | 91 | | 275 |

Monsieur BRIGAUD explique qu'il y a une augmentation des recettes due à l'annulation de titres (96 K€) et qui ont été refacturés. Ce supplément de recettes se compense avec le supplément de dépenses correspondant à cette annulation. Les autres dépenses (hormis les amortissements) concernent essentiellement l'entretien.

Budget loyers

| BUDGET ANNEXE - LOYERS | | | | | | | |
|---|-----|---|-----|---|-----|--|-----|
| RECETTE DE FONCTIONNEMENT | 160 | ↘ | 124 | ↗ | 180 | | 187 |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 11 | ↗ | 23 | ↗ | 45 | | 48 |
| INTÉRÊTS DE LA DETTE | 19 | ↗ | 24 | ↘ | 22 | | 22 |
| ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.) | 130 | ↘ | 77 | ↗ | 113 | | 117 |
| REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS | 88 | ↗ | 116 | ↗ | 118 | | 131 |
| ÉPARGNE NETTE | 42 | ↘ | -39 | ↗ | -5 | | -14 |

Monsieur BRIGAUD indique que le budget loyers comprend la redevance DSP Celto et les loyers FOCAL, Mme VEILLEROT et le nouveau commerce alimentaire CARREFOUR. Dans les recettes diverses, est inclus 30k€ qui correspond au versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général car il s'agit d'un budget qui ne s'équilibre pas. En 2019 il a été également perçu un droit d'entrée versé par Carrefour soit 30 K€ ; cette somme étant la contre partie de la propriété commerciale. Au niveau des dépenses de fonctionnement, il y a eu des dépenses d'entretien chez FOCAL, les honoraires versées pour la DSP CELTO et les taxes foncières. Ce qui impacte surtout le budget loyers c'est la rénovation programmée de CELTO mais cela concernera l'année 2020.

Budget chaufferie bois

| BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE | |
|---|----------|
| RECETTE DE FONCTIONNEMENT | 3 |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | 1 |
| INTÉRÊTS DE LA DETTE | 1 |
| ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.) | 1 |
| REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS | - |
| ÉPARGNE NETTE | 1 |

Monsieur BRIGAUD rappelle les échanges qui se sont tenus lors du conseil d'exploitation de la chaufferie bois. Il n'y a pas de charges et recettes de fonctionnement compte tenu qu'elle est entrée en phase de fonctionnement seulement en décembre 2019. Les subventions sur l'investissement s'élèvent à 73% de celui-ci. Il reste à financer environ 300 k€. Les réalisations en fonctionnement ne sont pas très significatives pour cette année.

5.2 - Approbation des comptes de gestion 2019 – Budget principal et budgets annexes : assainissement, eau, tva loyers, tva chaufferie bois

Le compte de gestion est établi par le comptable public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Déclare que pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, TVA LOYERS et TVA CHAUFFERIE BOIS, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5.3 - Désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2019.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5.4 - Approbation du compte administratif 2019 – budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

| | | |
|--|------------------------|-----------------------|
| RECETTES | 9 163 967,56 € | |
| DEPENSES | <u>-8 938 554,29 €</u> | |
| EXCEDENT 2019 | 225 413,27 € | |
| EXCEDENT 2018 REPORTE | <u>1 845 441,71 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+) | 2 070 854,98 € | 2 070 854,98 € |

Section d'investissement

| | | |
|--|------------------------|------------------------|
| RECETTES | 2 065 244,93 € | |
| DEPENSES | <u>-3 693 178,96 €</u> | |
| DEFICIT 2019 | -1 627 934,03 € | |
| EXCEDENT 2018 REPORTE | <u>504 336,49 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (-) | -1 123 597,54 € | -1 123 597,54 € |

| |
|-----------------------------------|
| RESULTAT 2019 EXCEDENT (+) |
|-----------------------------------|

| |
|---------------------|
| 947 257,44 € |
|---------------------|

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. DRAPIER, M. MARGOTTON, Mme MARION et Mme PACOT qui a donné pouvoir à M. DRAPIER) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget principal.

5.5 - Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| RECETTES | 427 226,70 € |
|----------|--------------|

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | -361 610,11 € | |
| EXCEDENT 2019 | 65 616,59 € | |
| EXCEDENT 2018 REPORTE | <u>322 222,93 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+) | 387 839,52 € | 387 839,52 € |

Section d'investissement

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| RECETTES | 173 009,01 € | |
| DEPENSES | -344 537,84 € | |
| DEFICIT 2019 | -171 528,83 € | |
| EXCEDENT 2018 REPORTE | <u>357 940,12 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+) | 186 411,29 € | 186 411,29 € |

| |
|-----------------------------------|
| RESULTAT 2019 EXCEDENT (+) |
|-----------------------------------|

| |
|---------------------|
| 574 250,81 € |
|---------------------|

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

5.6 - Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe eau

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| RECETTES | 290 623,87 € | |
| DEPENSES | -151 393,99 € | |
| EXCEDENT 2019 | 139 229,88 € | |
| EXCEDENT 2018 REPORTE | <u>255 830,53 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+) | 395 060,41 € | 395 060,41 € |

Section d'investissement

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| RECETTES | 1 047 455,73 € | |
| DEPENSES | -1 327 638,99 € | |
| DEFICIT 2019 | -280 183,26 € | |
| EXCEDENT 2018 REPORTE | <u>442 896,97 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+) | 162 713,71 € | 162 713,71 € |

| |
|-----------------------------------|
| RESULTAT 2019 EXCEDENT (+) |
|-----------------------------------|

| |
|---------------------|
| 557 774,12 € |
|---------------------|

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget annexe EAU.

5.7 - Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe avec tva loyers

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget annexe avec TVA LOYERS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

| | | |
|--|----------------------|--------------------|
| RECETTES | 237 794,62 € | |
| DEPENSES | <u>-233 380,74 €</u> | |
| EXCEDENT 2019 | 4 413,88 € | |
| EXCEDENT 2018 REPORTE | <u>9 199,03 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+) | 13 612,91 € | 13 612,91 € |

Section d'investissement

| | | |
|--|----------------------|---------------------|
| RECETTES | 959 379,78 € | |
| DEPENSES | <u>-361 293,40 €</u> | |
| EXCEDENT 2019 | 598 086,38 € | |
| DEFICIT 2018 REPORTE | <u>-3 081,98 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+) | 595 004,40 € | 595 004,40 € |

| |
|-----------------------------------|
| RESULTAT 2019 EXCEDENT (+) |
|-----------------------------------|

| |
|---------------------|
| 608 617,31 € |
|---------------------|

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget annexe avec TVA LOYERS.

5.8 - Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe avec tva chaufferie bois

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

| | | |
|--|--------------------|-----------------|
| RECETTES | 3 000,14 € | |
| DEPENSES | <u>-2 309,98 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+) | 690,16 € | 690,16 € |

Section d'investissement

| | | |
|--|------------------------|---------------------|
| RECETTES | 976 882,39 € | |
| DEPENSES | <u>-1 022 051,77 €</u> | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (-) | -45 169,38 € | -45 169,38 € |
| RESULTAT 2019 DEFICIT (-) | | -44 479,22 € |

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS.**

5.9 - Affectation du résultat 2019 – budget principal

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET PRINCIPAL,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent d'exploitation de **2 070 854,98 €** (deux millions soixante-dix mille huit cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-dix-huit cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

| | |
|---|------------------------|
| Excédent antérieur reporté | 504 336,49 € |
| Déficit d'investissement 2019 | <u>-1 627 934,03 €</u> |
| Déficit global d'investissement 2019 | -1 123 597,54 € |
| Restes à payer au 31-12-2019 | -601 786,50 € |
| Restes à encaisser au 31-12-2019 | <u>1 181 393,90 €</u> |
| | -543 990,14 € |

Section de fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Excédent antérieur reporté | 1 845 441,71 € |
| Excédent d'exploitation 2019 | <u>225 413,27 €</u> |
| Excédent global d'exploitation 2019 | 2 070 854,98 € |

Affectation :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| → Section d'investissement | 543 990,14 € |
| → Section de fonctionnement | 1 526 864,84 € |

5.10- Affectation du résultat 2019 – budget annexe assainissement

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de **387 839,52 €** (trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente-neuf euros cinquante-deux cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

| | |
|--|----------------------|
| Excédent antérieur reporté | 357 940,12 € |
| Déficit d'investissement 2019 | <u>-171 528,83 €</u> |
| Excédent global d'investissement 2019 | 186 411,29 € |
| Restes à payer au 31-12-2019 | -134 103,45 € |
| Restes à encaisser au 31-12-2019 | <u>53 532,00 €</u> |
| | 105 839,84 € |

Section de fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| Excédent antérieur reporté | 322 222,93 € |
| Excédent d'exploitation 2019 | <u>65 616,59 €</u> |
| Excédent global d'exploitation 2019 | 387 839,52 € |

Reprise des résultats

| | |
|--|--------------|
| → Report à nouveau Section d'investissement | 186 411,29 € |
| → Report à nouveau Section de fonctionnement | 387 839,52 € |

5.11 - Affectation du résultat 2019 – budget annexe eau

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE EAU,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE EAU présente un excédent d'exploitation de **395 060,41 €** (trois cent quatre-vingt-quinze mille soixante euros quarante-et-un cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

| | |
|--|----------------------|
| Excédent antérieur reporté | 442 896,97 € |
| Déficit d'investissement 2019 | <u>-280 183,26 €</u> |
| Excédent global d'investissement 2019 | 162 713,71 € |
| Restes à payer au 31-12-2019 | -450 745,63 € |
| Restes à encaisser au 31-12-2019 | <u>232 607,00 €</u> |
| | -55 424,92 € |

Section de fonctionnement

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Excédent antérieur reporté | 255 830,53 € |
| Excédent d'exploitation 2019 | <u>139 229,88 €</u> |

Excédent global d'exploitation 2019

395 060,41 €

Affectation :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| → Section d'investissement | 55 424,92 € |
| → Section de fonctionnement | 339 635,49 € |

5.12 - Affectation du résultat 2019 – budget annexe avec tva loyers

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS présente un excédent d'exploitation de **13 612,91 €** (treize mille six cent douze euros quatre-vingt-onze cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

| | |
|--|---------------------|
| Déficit antérieur reporté | -3 081,98 € |
| Excédent d'investissement 2019 | <u>598 086,38 €</u> |
| Excédent global d'investissement 2019 | 595 004,40 € |
| Restes à payer au 31-12-2019 | -485 067,88 € |
| Restes à encaisser au 31-12-2019 | <u>1 000,00 €</u> |
| | 110 936,52 € |

Section de fonctionnement

| | |
|--|--------------------|
| Excédent antérieur reporté | 9 199,03 € |
| Excédent d'exploitation 2019 | <u>4 413,88 €</u> |
| Excédent global d'exploitation 2019 | 13 612,91 € |

Reprise des résultats

| | |
|--|--------------|
| → Report à nouveau Section d'investissement | 595 004,40 € |
| → Report à nouveau Section de fonctionnement | 13 612,91 € |

5.13 - Affectation du résultat 2019 – budget annexe avec tva chaufferie bois

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA CHAUFFERIE BOIS,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de **690,16 €** (six cent quatre-vingt-dix euros seize cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

| | |
|---|---------------------|
| Résultat antérieur reporté | -- |
| Déficit global d'investissement 2019 | -45 169,38 € |
| Restes à payer au 31-12-2019 | -474 717,54 € |
| Restes à encaisser au 31-12-2019 | <u>546 963,69 €</u> |
| | 27 076,77 € |

Section de fonctionnement

| | |
|--|-----------------|
| Résultat antérieur reporté | -- |
| Excédent global d'exploitation 2019 | 690,16 € |

Reprise des résultats

| | |
|--|--------------|
| → Report à nouveau Section d'investissement | -45 169,38 € |
| → Report à nouveau Section de fonctionnement | 690,16 € |

5.14 - Office de tourisme et du thermalisme de Bourbon-Lancy – subvention annuelle 2020 – 1er acompte

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 15 mars 2016,

Vu l'avenant n°3 du 6 juin 2019 renouvelant ladite convention pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 15 mars 2019, soit jusqu'au 14 mars 2022,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2020, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, conformément à la convention d'objectifs et de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Monsieur MEYER, intéressé à l'affaire, se retire au moment du vote)

- **Décide** d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2020 ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention.
La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2020.

5.15 - Demande de subvention – restructuration du centre d'animation sociale et culturelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de restructuration du centre d'animation sociale et culturelle afin de lui apporter plus de visibilité,

Madame la Maire indique qu'au vu du renouvellement du projet social et à la demande des usagers et de la Caisse d'Allocations Familiales, une délibération avait été prise pour envisager la restructuration du centre d'animation sociale et culturelle au Bâtiment A du Carrage afin de répondre à la problématique de lisibilité du service public et permettre une meilleure accessibilité. Madame la Maire indique avoir demandé à l'Agence Technique Départementale de travailler sur le sujet. Le coût de ce projet est évalué à 1300k€ pour simplement ouvrir l'immeuble du côté de la médiathèque.

Madame la Maire indique que ce projet a été repensé en prenant en compte notamment la fermeture de la trésorerie en 2021. Il est souhaité faire dans le bâtiment de la trésorerie actuelle une Maison France Services/Espace France Services. Madame la Maire rappelle que la collectivité a acheté le Cercle et qu'il s'agit également d'un bâtiment à rénover. Au vu des activités proposées à la Maison Partagée qui rencontrent un vif succès, le projet a été revu avec l'objectif de ramener du service public et en l'occurrence le Centre d'Animation Sociale et Culturelle en centre-ville en l'associant au CCAS. Il est important que les services travaillent ensemble. Le projet pourrait donc être positionné dans l'espace du Cercle avec une salle qui pourrait accueillir des activités en complémentarité de l'accueil proposé à la maison partagée.

Madame la Maire indique que les locaux de l'ancienne micro-crèche vont être affectés à la compagnie du Cercle. Cela permet de ramener de la culture au sein de l'immeuble A du Carrage.

Madame la Maire indique avoir présenté ce projet à la CAF qui trouve que c'est judicieux de renforcer des services et ramener de la population au cœur de ville.

Madame la Maire indique avoir des demandes de certaines associations pour bénéficier de locaux. L'objectif serait d'apporter une mixité associative au sein du bâtiment A du Carrage.

Cette délibération va permettre d'aller solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Monsieur DRAPIER dit que toutes les idées sont intéressantes. Compte tenu de l'étendue de la ville, c'est complexe d'arriver à trouver une organisation. Cela mériterait un temps de réflexion partagée, peut-être même citoyenne. Il y a de l'opportunité, il y a un enjeu de la commune autour de trois espaces. Il dit que cela mériterait une démarche démocratique locale.

Madame la Maire indique que l'objectif est d'aller solliciter les subventions et que seul un avant-projet est réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) dans le cadre de la restructuration du centre d'animation sociale et culturelle,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.16 - Demande de subvention – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en cas d'investissements,

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre cette délibération pour permettre à la collectivité de déposer un dossier de demande de subvention en cas d'un éventuel projet relatif à l'acquisition de caméra mobiles et caméras fixes de surveillance afin d'améliorer la sécurité de la ville.

Madame la Maire indique être fortement sollicitée par la gendarmerie qui précise que cela les aiderait dans leurs fonctions.

Elle indique que la ville de Bourbon-Lancy n'a à ce jour pas été destinataire de la circulaire FIPD 2020.

Monsieur STANIO demande s'il y a de la délinquance à Bourbon.

Madame la Maire indique que le Charolais représente le territoire où il y a le moins de délinquance. Toutefois, Bourbon-Lancy est une zone de passage puisqu'il s'agit d'une ville limitrophe de l'Allier et la Nièvre. Il y a des vols...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD 2020,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.17 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux pour sécuriser les réseaux routiers de la ville de Bourbon-Lancy,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter le Département de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2020,

La commune prévoit de réaliser des aménagements liés à la sécurité des piétons, à l'installation de signalisation ou éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers et éventuellement des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La législation prévoit qu'une partie du produit des amendes de police soit utilisée par les communes pour sécuriser les réseaux routiers à l'intérieur du périmètre de l'agglomération.

Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que la Préfecture verse aux communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants les sommes affectées dans la limite de la dotation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le Département de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2020,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.18 - Demande de subvention – Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de solliciter le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

Madame la Maire explique qu'il convient d'aménager le poste de travail d'un agent reconnu travailleur handicapé avec l'acquisition d'un bureau réglable en hauteur électriquement pour alterner les postures de travail, un bras support écran, un siège de bureau avec accoudoirs réglables en 4D, une souris verticale sans fil ou roller mouse et un support de documents. Madame la Maire ajoute que ce matériel est mis à la disposition de l'agent pour essai et voir si cela convient. Ce matériel représente un coût d'environ 3600€.

Madame la Maire explique que cet investissement représente un engagement financier pour la collectivité et qu'il convient de solliciter le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.19 - Renouvellement d'autorisation pour exploiter les jeux au Casino de Bourbon-Lancy

Vu l'article L 1411-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos,
Vu la délibération n°20191203-5.1 en date du 03 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix de la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy comme concessionnaire pour la gestion du Casino,
Vu le contrat de concession conclu le 11 décembre 2019 entre la Ville de BOURBON-LANCY et la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (S.E.C.B.L.) pour l'exploitation du Casino municipal pour une durée de vingt ans,
Vu le dépôt du dossier du Directeur Responsable du Casino S.E.C.B.L. en date du 19 décembre 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation des jeux dudit Casino,
Considérant que l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 prévoit que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement des jeux en cours de concession,

Madame la Maire indique avoir reçue par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy la demande de renouvellement d'autorisation de jeux suite à la signature du cahier des charges. Cette demande concerne :

- L'autorisation de pratiquer le jeu du Black Jack,
- L'autorisation d'exploiter 75 appareils dits « machines à sous »,
- L'autorisation d'exploiter le jeu de la roulette anglaise sous sa forme électronique,
- L'autorisation d'exploiter le jeu du Black Jack sous sa forme électronique.

Madame la Maire rappelle que la publication des offres a eu lieu le 12 juillet 2019 jusqu'au 05 septembre 2019. A l'ouverture des plis, il y avait une seule offre, il s'agissait de la société Viking. Au vu de l'analyse des offres qui s'est déroulée le 23 septembre, une négociation a eu lieu. Le choix du concessionnaire a été approuvé en conseil municipal du 3 décembre 2019. Aujourd'hui, il convient d'apporter un avis favorable à l'autorisation de jeux déposée par le Casino.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux présentée par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (S.E.C.B.L.).
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5.20 - Convention avec l'AIEC Paray le Monial pour la mise sous pli des documents électoraux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci annexé,

Madame la Maire expose, qu'à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 Mars 2020, la Ville confie à l'A.I.E.C. de PARAY le MONIAL suivant convention, les travaux d'envoi des documents électoraux aux électeurs.

Considérant la proposition de l'A.I.E.C.,

Considérant la nécessité de réaliser les opérations de mise sous pli des documents électoraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de recourir aux services de l'A.I.E.C.,
- Autorise Madame la Maire à conclure la convention (exemplaire annexé) et à signer toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution des tâches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.